

## **LA CAGETTE DE MONTPELLIER**

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

### Siège social :

19 avenue Clemenceau

34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 18 octobre,  
À 17 heures,

Les sociétaires de la société LA CAGETTE DE MONTPELLIER se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tenue à l'association Le Carrousel, Maison par Tous, 9 Cours Gambetta, 34000 Montpellier, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Le décompte des membres ayant émarginé la feuille de présence permet de constater que :

- 138 sociétaires sont présentes ;
- 338 sociétaires ont donné pouvoir aux fins d'être représentés.

Ainsi, au total 476 sociétaires disposant du droit de vote sont présentes ou représentés.

La Présidente de la Société rappelle qu'en application des dispositions de l'article 18.8.1 des statuts, le nombre total des Sociétaires au 30 juin 2025 étant supérieur à 1 000, le quorum sur première convocation pour une Assemblée Générale Ordinaire est de 100 Sociétaires.

**En conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.**

Conformément aux stipulations de l'article 18.9 de nos statuts, Grégori Akermann a été désigné Président de la séance sur proposition de Sophie Sachet, en sa qualité de Présidente de la Société.

Marine Aboutaieb et Charles Godron sont désignés en tant que scrutateurs.

Le bureau ainsi formé nomme Agnès Catala en qualité de secrétaire.

#### **Approbation du bureau :**

Résultat du vote :

Votes pour 476

Votes contre 0

Abstentions 0

**Le bureau est approuvé à la majorité des voix exprimées**

Le bureau ainsi approuvé contrôle et certifie la feuille de présence émarginée par les membres de l'Assemblée.

Les documents ci-après seront mis à disposition des sociétaires :

- La feuille de présence et la liste des sociétaires
- Les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires

Le Président de séance déclare que :

- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2025,
- Le rapport de la Présidente complété d'un rapport moral et d'activité détaillé,
- Le rapport spécial de la Présidente,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

... ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais réglementaires et légaux. La Société a par ailleurs fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

**L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.**

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de la Présidence
- Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 et quitus à la Présidence
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement de la Présidence
- Rémunération de la Présidence sur l'exercice écoulé
- Fixation de la Rémunération de la Présidence
- Variation du capital social
- Valeur de remboursement de la part
- Prise d'acte du compte-rendu relatif au projet « Grand Magasin »
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président de séance, la Présidente de LA CAGETTE DE MONTPELLIER et Maxime Thoueille présentent le rapport de la Présidence, et plus particulièrement :

- Les éléments relatifs à la Partie I - Évolution du projet coopératif (sociétariat et capital social, gouvernance, rapport de gestion, événements importants, et perspectives d'avenir) ;
- La section « Projet Grand Magasin » de la partie II - Rapport de gestion de la société, établie conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale du 06 juillet 2025.

Les autres sections de la partie II- Rapport de gestion de la société comportent des éléments soumis au vote, qui seront expliqués avec les résolutions.

Puis la Présidente de LA CAGETTE DE MONTPELLIER présente le programme 2025-2026 :

- Préparer le déménagement vers le 17, Cours Gambetta
- Entamer la migration d'Odoo en version 18
- Mutualiser les approvisionnements avec les points de vente de la Caisse alimentaire commune
- Améliorer l'accueil en magasin
- Refaire le site internet de La Cagette
- Développer un nouveau système de pesée libre service et le faire certifier
- Accélérer la déGAFAMisation de La Cagette
- Porter la politique salariale 2025 - 2026

Le Président de séance, la Présidente de LA CAGETTE DE MONTPELLIER et Maxime Thouelle lisent et expliquent les résolutions.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte. Pour faciliter les échanges, il est proposé de prendre une question libre, puis que toutes les questions relatives à la même thématique soient exprimées, et les réponses apportées. Et ainsi de suite.

Un débat s'instaure entre les sociétaires.

### **Premier thème : Rémunération de la présidence et salaire des salariés.**

#### **Questions :**

- Quel est le temps nécessaire pour le rôle de présidence ? Un jour par semaine, est-ce réaliste ? Est-ce que cela pourrait être plus ?
- Est-ce qu'il y a un moyen d'affecter une partie des bénéfices aux salarié·es ou la présidente ?
- Quel est le salaire médian ?

#### **Réponses :**

Sur l'évaluation du temps nécessaire pour le rôle de la présidence : c'est variable. Cela prend en moyenne un peu plus de 8h par semaine pour les activités de La Cagette ; il y a les deux heures toutes les semaines en Table ronde, en moyenne une réunion d'un des comités dont je fais partie, mais ce n'est pas forcément lié au mandat de présidence. Dans le cadre du projet de déménagement, s'ajoutent plusieurs réunions avec l'avocate pour la rédaction du bail, le suivi de la partie études des travaux, les réunions de coordination avec Altémed, etc.

Pour rappel la présidence n'est pas salariée ; elle perçoit une rémunération de mandat social, décidée par la coopérative, pour reconnaître la prise de responsabilité et l'investissement dans le projet, mais qui n'est pas fonction d'un temps de travail.

Dans notre coopérative, statutairement le résultat ne peut être affecté qu'aux réserves.

En revanche, le résultat est le fruit d'arbitrages de gestion faits par la Table ronde, effectués trimestriellement, à partir notamment de besoins / propositions exprimés par les différents Comités. En fin d'exercice, le comité de suivi des salarié·es a proposé des Primes de partage de la valeur ("prime Macron") pour les salarié·es lors des trois dernières années, en plus d'augmentation qui avaient eu lieu en cours d'année.

L'objectif du comité suivi salarié·es est d'atteindre le salaire médian. C'est le salaire pour lequel il y a autant de gens qui gagnent plus que de gens qui gagnent moins en France. Aujourd'hui, il est entre 2 600 € et 2 700 € bruts quand les salaires à La Cagette sont de 2 288 € bruts sur 13 mois. Cela représente 1 800 € nets par mois avec en plus la mutuelle et la prévoyance payées à 100 %, plus des repas salarié·es qui fonctionnent comme des tickets restaurant (La Cagette finance 2 € par repas et les salarié·es 3 €).

## **Deuxième thème : Clarification des comptes**

### **Questions :**

- Sur la présentation des comptes, dans la slide il y a un chiffre d'affaires inférieur aux charges d'exploitation mais un résultat positif ? Est-ce qu'on peut avoir un peu plus de détails ?
- Il y a plus de 5000 coops et un capital autour de 470 000 € mais ça ne correspond pas au capital social, je n'arrive pas à faire le lien entre capital social et le nombre de coopérateur·ices.
- Pour le paiement de l'avocate et de l'architecte, d'où vient l'argent ?

### **Réponses :**

Très bonne remarque. Effectivement le chiffre d'affaires ne représente pas la totalité des produits d'exploitation. Il y a eu une subvention d'exploitation liée à un contrat d'apprentissage notamment (1 500 € en plus en produits). Et nous avons facturé un peu de prestations au projet de la Caisse alimentaire commune sur le sujet de la mutualisation des approvisionnements. Donc au final, le total des produits d'exploitation est légèrement supérieur aux charges d'exploitations, ce qui donne un résultat d'exploitation positif comme présenté.

Concernant les parts sociales, il y a des personnes qui ont acheté plusieurs parts sociales de 10 € depuis le début du projet, notamment pendant la levée de fonds au lancement du projet et l'année dernière pour financer le projet de déménagement. Le nombre d'associé·es ne correspond donc pas au nombre de parts sociales.

Enfin pour payer toutes les dépenses, l'argent provient de la marge issue de notre activité ; La Cagette a 626 000 € de trésorerie. Cela nous permet de payer les salaires, le loyer et toutes les dépenses liées à des honoraires comme pour notre avocate ou notre architecte, au moment où c'est nécessaire.

## **Troisième thème : Emprunts grand magasin**

### **Questions :**

- Concernant les prêts : les taux sont-ils fixes ou peuvent-ils augmenter ?
- Est-ce que la baisse des financements dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) peut avoir un impact sur les prêts ?
- Y a-t-il eu une prise de contact avec Terrasol ou la Banque publique d'Investissement (BPI) ?
- Quid des emprunts auprès des coopérateurs (comptes courants d'associé·es) qui avaient été questionnés au moment du premier projet de déménagement

### **Réponses :**

Concernant les taux, effectivement il ne peut pas y avoir de certitude absolue car les accords de prêts sont valables seulement 3 mois. Il n'y a donc pas de garantie.

Légalement on ne peut pas sécuriser davantage ; on doit donc vivre avec ce risque-là.

Mais plusieurs éléments nous sécurisent quand même. D'une part on travaille avec des partenaires qu'on connaît bien notamment grâce au premier projet (dont le montant à emprunter était bien plus important). C'est un engagement moral de nos partenaires, dans le cadre d'une confiance réciproque solide ; néanmoins si la conjoncture nationale change, on ne maîtrise pas tout.

En revanche, nous avons une protection réelle pour nous permettre d'abandonner le projet si les conditions changeaient trop et devenaient insoutenables pour La Cagette : dans le cadre de l'AG qui a validé le projet cet été, on a voté des plafonds et on a autorisé la signature de prêts pour un taux maximum. Ces conditions ont été reproduites dans le bail commercial signé avec Altemed ; nous avons produit les accords de prêt initiaux ; et explicitement stipulés qu'ils devraient être reconduits en indiquant que si les taux ne respectaient plus les plafonds autorisés par l'AG, La Cagette est en capacité de se retirer du projet.

Si une évolution de taux dépassant les plafonds votés en AG est avérée, les conséquences seront étudiées et il sera proposé à l'AG soit de valider un nouveau plan de financement avec ces nouvelles données économiques, soit d'abandonner le projet.

Pour rappel, nos partenaires bancaires sur ce projet sont France Active AIRDIE Occitanie et la NEF, qui sont impactés par la situation économique générale comme toutes les banques (notamment sur les taux directeurs).

Sur le premier projet (reprise du SPAR devant le tribunal de commerce), nous avons sollicité cinq partenaires financiers (le Crédit coopératif, la BPS et le Crédit Agricole étaient venus compléter le tour de table). La Banque publique d'Investissement (BPI) n'étant pas un partenaire historique, on ne l'a pas sollicitée.

Concernant un financement via Terrasol : il s'agit d'un projet porté par un consortium d'acteurs locaux, engagés sur différents aspects de l'alimentation et qui a bénéficié de financement de l'État. Le projet de supermarché coopératif que nous portons n'est pas une fiche action du projet Terrasol. Une des raisons est la complexité des délais, et même l'objet car ce sont avant tout des actions systémiques qui sont financées. De plus, jusqu'ici La Cagette est quasiment indépendante financièrement et on aimerait continuer dans cette voie. Cette piste n'a donc pas été vraiment envisagée.

Enfin quand on parle d'emprunts auprès des coopérateurs et coopératrices, il s'agirait de mettre en place des comptes courants d'associés. Pour des sociétaires qui le souhaiteraient si la Table ronde le proposait, ils pourraient prêter de l'argent pendant une durée précise et selon des modalités définies par La Cagette (placement possiblement rémunéré). Dans le cadre du projet de reprise du SPAR, la question s'est posée, car le montant à emprunter était beaucoup plus conséquent. Cela pose des questions, notamment éthiques, pour le rendre compatible avec notre système démocratique, et c'est techniquement assez lourd à mettre en place. Pour le projet au 17 cours Gambetta, le montant à emprunter est plus faible et les CCA ne se sont donc pas imposés comme une nécessité ; mais c'est une piste qu'on garde en joker, en fonction des aléas du projet grand magasin, si nous avons des besoins de financement supplémentaires.

## **Quatrième thème : Grand magasin**

### **Questions :**

- L'Assemblée Générale de la copropriété du 17, cours Gambetta a-t-elle eu lieu ?
- À partir de quand va-t-on payer un loyer pour le grand magasin cours Gambetta ?
- Quel est le montant du loyer, futur et actuel avenue Clemenceau ?

### Réponses :

Le nouveau local se trouve au sein d'une copropriété. Les travaux qui concernent la structure de l'immeuble doivent donc être validés par la copropriété. L'AG n'a pas encore eu lieu, elle sera normalement convoquée d'ici fin novembre.

Nous avons signé un bail commercial en état futur d'achat (BEFA). C'est l'équivalent d'un achat sur plan pour les particuliers.

Dans le bail, il y a plusieurs chapitres :

- Ce à quoi ressemble le local aujourd'hui.
- Les travaux à réaliser par le propriétaire et par nous.
- Le bail commercial, avec notamment les conditions d'occupation, le loyer...

Nous paierons le loyer à partir du moment où La Cagette sera ouverte, sauf si nos travaux s'éternisent. C'est ce qu'on appelle une franchise de loyer.

Pour être plus précis, ce qui est inscrit dans le bail c'est qu'on aura les clés fin novembre 2026. Dans le cadre des négociations, nous avons obtenu que, pendant 6 mois après la remise des clés, on ne paiera pas de loyer ni de charges, donc en principe jusqu'à l'ouverture de La Cagette puisque cela correspond au délai de travaux à notre charge. Si nos travaux durent plus de 6 mois, on devra payer en attendant la fin des travaux.

Le montant du loyer est autour de 115 000 € par an soit 145 € au m<sup>2</sup>. Concernant les charges, c'est entre 15 000 et 20 000 € par an.

Actuellement nous payons environ 65 000 € de loyer charges comprises pour le magasin à Clemenceau. L'augmentation est logique car ce local est deux fois plus grand. Néanmoins, au vu des objectifs respectifs de La Cagette et de la Ville, le prix au m<sup>2</sup> sur lequel nous nous sommes entendus est un peu inférieur au prix du marché.

### Question :

- Concernant les éléments d'infos que nous attendons de la copropriété : quand le saurez-vous et comment peut-on en être informé·es ?

### Réponse :

On saura immédiatement puisqu'on sera présent·es à cette AG de copropriété. La Cagette n'est pas propriétaire donc ce n'est pas elle qui soumet le projet, mais le bailleur ; mais il nous a demandé de venir présenter notre projet de travaux en tant que futur occupant.

Toutes réponses ayant été apportées aux questions posées, le Président de séance rappelle que suivant les dispositions combinées des articles 18.7 et 18.8.2 des statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la **majorité (50% +1)** des voix exprimées, chaque Sociétaire disposant d'une voix, et les abstentions, de même que les votes blancs et nuls étant exclus du décompte. Puis il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

### *Approbation des comptes – Quitus*

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence **approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025** tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 15 028 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée **donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat** pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 476

Votes contre 0

Abstentions 0

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

### *Affectation du résultat – Distributions antérieures*

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 15 028 euros de la manière suivante :

- **Bénéfice de l'exercice :** **15 028 euros**
  
- À la réserve légale : 2 254 euros  
Soit 15 % du résultat (art. 23 des statuts)  
*Portant la dotation de cette réserve à 11 752 euros après affectation*
  
- Le solde **au crédit** du poste « Autres réserves » 12 774 euros  
*Qui s'élève ainsi à 36 260 euros après affectation*

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 476

Votes contre 0

Abstentions 0

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

*Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de **l'absence de convention** de la nature de celle-ci visée audit article.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 476

Votes contre 0

Abstentions 0

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

*Renouvellement de la Présidence*

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, constatant que le mandat de **Sophie SACHET, Présidente**, expire à l'issue de la Présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période d'un an, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour Sophie SACHET 461

Votes nuls 3

Abstentions 12

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*Rémunération de la Présidence*

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente,

Approuve la rémunération globale versée à la Présidente au titre de l'exercice clos **qui s'est élevée à 3 859,23 euros nets**, correspondant :

- Au versement de **320 euros nets par mois** effectué au cours des neuf premiers mois de l'exercice clos, conformément au montant voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2024 ;
- A une **revalorisation de 2 %** appliquée à compter d'avril 2025, portant la rémunération mensuelle nette de la Présidence à **326,41 €**.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 474

Votes contre 0

Abstentions 2

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

## **SIXIÈME RÉSOLUTION**

### *Rémunération de la Présidence*

L'Assemblée Générale décide de **fixer la rémunération de la Présidence à 333 euros nets par mois** au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Elle décide également que cette rémunération sera automatiquement revalorisée, en cours d'exercice, dans la même proportion que celle appliquée aux salarié·es de la Société en application de la convention collective applicable.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément à l'article 17.2 des statuts, la Présidence sera en outre, remboursée de ses frais de déplacement, sur justification.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 471

Votes contre 0

Abstentions 5

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

## **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

### *Variation du capital social*

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, constate que le capital social s'élevait, au **30 juin 2025**, à **472 880 euros**, contre 465 430 euros à la fin du précédent exercice.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 476

Votes contre 0

Abstentions 0

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

## **HUITIÈME RÉSOLUTION**

### *Valeur de remboursement de la part*

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, fixe la valeur de remboursement unitaire des parts de la coopérative à **10 euros au 30 juin 2025**, conformément aux stipulations de l'article 16.1. des statuts de la Société.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 476

Votes contre 0

Abstentions 0

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

*Prise d'acte du compte-rendu relatif au projet « Grand Magasin »*

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence et plus particulièrement de la section relative au « Projet Grand Magasin », prend acte sans réserve de la présentation par la Présidente du compte-rendu visé par les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement du 06 juillet 2025.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 476

Votes contre 0

Abstentions 0

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

## **DIXIÈME RÉOLUTION**

*Pouvoirs*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui suivent et précèdent.

**Cette résolution est mise aux voix.**

Résultat du vote :

Votes pour 476

Votes contre 0

Abstentions 0

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées**

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 19h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Sophie Sachet

**Présidente**

Charles Godron

**Scrutateur**

Marine Aboutaieb

**Scrutatrice**

Agnès Catala

**Secrétaire**

Grégori Akermann

**Président de séance**